

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-046-2026 - RENOUVELLEMENT CONVENTION DU PACTE TERRITORIAL AVEC L'OPÉRATEUR SOLIHA

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
68	37	10	47

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Honguemare-Guénouville sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 24 février 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, M. Michaël ONO-DIT-BIOT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Damien THIEBAULT, M. Bertrand PECOT, M. José MAURICE, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, Mme Françoise PRUNIER, M. Sylvain GALLAIS, M. Claude GENCE, M. Christophe DESCHAMPS, Mme Céline MAROUARD, M. Jacques BINET, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Charly NOEL, Mme Véronique HERVIEUX, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Franck HAUDRECHY, Mme Anne STAB, M. Laurent DEBEERST, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Damien MERCIER, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON.

Absents excusés :

M. Jérôme DEBUS, Mme Annick LE MOIGNE, M. Laurent DUCHATEAU, M. Joël GRAINVILLE, M. Jean Pierre DENIS, M. Patrice ROMAIN, Mme Maria DUFROY, Mme Martine TIHY, Mme Virginie LUST, M. Alain VIVIEN, M. Philippe ROMAIN, M. Daniel DUVAL, Mme Sandrine MENNITI, M. Denis PIEDNOEL, Mme Bernadette LETHIMONNIER, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Cédric BROUT, Mme Béatrice AUBIN, Mme Mélanie RIOULT, Mme Mélanie PETIT.

Procurations :

M. Franck BERTIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à M. Philippe VANHEULE, Mme Nelly MARINIER donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Joël TEMPERTON donne pouvoir à Mme Françoise PRUNIER, Mme Myriam FERLIN donne pouvoir à M. Christophe DESCHAMPS, M. Erick POISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, M. William MIGNOT donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, M. Bruno SIX donne pouvoir à Mme Véronique HERVIEUX, Mme Guylène FREVAL donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, M. Alain MICHALOT donne pouvoir à M. Damien MERCIER.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En lien avec la fin du programme SARE1 (Service d'accompagnement énergétique) au 31 décembre 2024 dédié au financement des guichets d'information, de conseil et d'accompagnement prévus par l'article L. 232-2 du Code de l'énergie, l'Anah a décidé de mettre en place un nouveau cadre de contractualisation pour consolider le déploiement du Service public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), et assurer la continuité des politiques locales en faveur de la rénovation du parc de logements privés portées par les collectivités, à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'échelle du département de l'Eure (hors Agglo Seine Eure), ce service est assuré dans le cadre du Pacte Territorial dérogatoire porté par l'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine, dont les conditions sont régies par la convention départementale de mise en œuvre avec l'Anah et le Département, en tant que délégataire des aides à la pierre.

Le Pacte territorial France Rénov' couvre l'ensemble du département de l'Eure (hors Agglo Seine Eure, dont le service est assuré en Régie) et doit permettre d'assurer la continuité des services à compter du 1^{er} janvier 2025. A compter du 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes Roumois Seine avait conventionné avec SOLIHA pour mener le Pacte Territorial selon les conditions suivantes :

Le socle de financement de ce service public est constitué d'une aide de l'Anah (50 %), et d'une subvention de la Région Normandie (maximum 20 %) pour :

- Impulser une dynamique territoriale de la rénovation de l'habitat,
- Sensibiliser le grand public autour d'un service de conseils neutres et gratuits,
- Informer, conseiller, orienter et accompagner les ménages du territoire dans la définition de leurs projets de rénovation.

Cette action vise à assurer la continuité du service assuré par l'Espace Conseil France Rénov' sur l'ensemble du territoire de la CCRS, en prenant en compte le nouveau cadre des missions du Pacte Territorial France Rénov', notamment les actions prévues dans les missions des socles 1 et 2.

Plus globalement, elle est destinée à créer un guichet unique d'information et de sensibilisation de l'ensemble des ménages et des acteurs concernés sur les différents axes d'intervention du Pacte territorial France Rénov'. Ce guichet propose aux ménages de bénéficier de conseils gratuits, aussi bien en amont qu'au cours de leurs travaux, garantissant ainsi la pertinence des actions menées et la prévention des fraudes et abus. L'enjeu est de rendre l'information accessible à tous et de répondre aux interrogations des ménages, qu'elles soient d'ordre technique, social ou juridique.

Par la convention ci-annexée, la collectivité et l'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie fixent les modalités de l'action proposée par l'Espace Conseil France Rénov' à destination des habitants du territoire, ainsi que les rôles et les responsabilités de chaque partie. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et est conclue pour une période de 1 an. Elle pourra être reconduite ou être modifiée par avenant.

L'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine s'engage, au titre de sa mission d'intérêt général à déployer les actions suivantes :

- Mobilisation des ménages : promouvoir l'offre de service France Rénov', organiser et participer à des événements, opérations de communication, ...
- Mobilisation des publics prioritaires – « Aller vers » : repérer les situations prioritaires, réaliser des pré-diagnostics, mettre en place des actions spécifiques d'information préventive, ...
- Mobilisation des professionnels : informer sur la mobilisation des aides financières, la réglementation, le parcours des ménages et la pertinence d'une rénovation globale, construire et animer une communauté locale de professionnels, ...

Ces actions seront menées à travers :

- L'information : répondre aux premières interrogations des ménages, pouvant le cas

échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation adaptée aux besoins. Ces informations peuvent être apportées par le guichet lors d'une permanence physique, par téléphone, par mail ou lors d'événements locaux.

- Le conseil personnalisé : délivrer des conseils neutres, gratuits, qualitatifs, de manière approfondie et adaptée à la situation des ménages, notamment lors des permanences physiques d'information.
- L'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : proposer de manière optionnelle un conseil renforcé en amont de l'orientation vers une AMO. L'objectif est de mieux qualifier le besoin et de s'assurer de la pertinence du projet de travaux avant d'orienter les ménages. A ce titre, le conseiller pourra se rendre au domicile des ménages pour stabiliser le projet de travaux, en complément de l'information et du conseil apportés au cours du parcours.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/ST/103-2025 du 26 mai 2025 relative à l'approbation de la première convention du Pacte Territorial avec l'opérateur privé SOLIHA ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, PLUi et aménagement du 18 février 2026 ;

Considérant que le Pacte territorial France Rénov' couvre l'ensemble du département de l'Eure et permet d'assurer la continuité du service public de la Rénovation de l'habitat à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de renouveler la première convention du Pacte territorial avec l'opérateur privé SOLIHA afin d'assurer la continuité du service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	47	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

- **ACCEPTE** le renouvellement des objectifs de l'opération tels que présentés dans l'exposé des motifs de la présente délibération ;
- **APPROUVE** le versement de la contribution financière de la collectivité de 16 705.26 euros pour l'année 2026 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer le projet de convention.

Laurent DEBEERST
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 027-200066405-20260302-CC_046_2026-DE



Sylvain

BONENFANT



Copie certifiée conforme à l'original.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.